

Les Statuts du Mouvement Les Engagé.e.s

Titre I. Les objectifs du Mouvement

CHAPITRE 1 — FONDEMENTS

Article 1

Notre Mouvement est un mouvement politique et citoyen qui rassemble des personnes recherchant le bonheur et l'épanouissement de chaque être humain dans le respect de la diversité des origines sociales et culturelles, des genres et des orientations sexuelles, des convictions philosophiques et religieuses.

Convaincu en particulier de l'urgence climatique, inquiet par la hausse des tensions sociales et des inégalités, interpellé par le sentiment de perte de sens et le manque de confiance envers les institutions démocratiques et préoccupé par les excès de l'individualisme et du consumérisme, il se veut porteur d'un projet de régénération de la société, du vivant et des libertés. Il propose de refaire société autour d'un nouveau pacte social qui voit dans la participation un droit et une responsabilité et qui réconcilie la liberté d'initiative et l'efficacité avec la justice sociale et la solidarité interpersonnelle. L'objectif de son action politique est d'offrir une place dans la société à chacune et chacun, et aux plus vulnérables en premier, afin qu'ils puissent librement cultiver leurs talents et donner le meilleur d'eux-mêmes.

Se réclamant du centrisme politique, il entend dépasser le clivage gauche-droite et souhaite réhabiliter la nuance comme force de solution. Il refuse de voir dans la politique le lieu de la lutte des classes ou des identités. Il privilégie la recherche du bien commun à la défense des intérêts de groupes spécifiques.

Il estime que chaque être humain existe avant tout dans sa relation à l'autre et que cette relation lui confère son sens et sa dignité. Il défend une société interculturelle tolérante et ouverte. Il promeut à la fois un socle de valeurs communes et le respect de la différence et des convictions de chacune et chacun.

Le Mouvement combat tout sexisme, populisme, radicalisme ou extrémisme. Il se veut résolument positif, constructif, transparent et participatif. Il affirme sa confiance dans l'avenir et entend incarner l'espoir plutôt qu'attiser les peurs.

La vision et les valeurs du Mouvement sont contenues dans la Charte introductive du Manifeste « S'engager ensemble » adopté par le Congrès du 14 mai 2022. La Charte introductive se trouve en annexe des présents Statuts et est considérée comme en faisant intégralement partie. Le projet politique du Mouvement présenté dans le corps du texte du Manifeste est par essence évolutif et soumis annuellement à la Convention.

Article 2

Le Mouvement est un mouvement politique créé au terme du processus participatif *// fera beau demain – Mouvement positif* initié par le centre démocrate Humaniste (cdH)

1 lors du Congrès national du 11 janvier 2020. Il est désigné par les membres du centre
2 démocrate Humaniste comme le successeur de celui-ci.

3 Le Mouvement s’engage à respecter, dans son action politique, et à faire respecter par
4 ses différentes composantes et par ses mandataires élu(e)s, les droits et libertés garantis
5 par la Constitution, la Convention de sauvegarde des droits de l’homme et des libertés
6 fondamentales du 4 novembre 1950 et approuvée par la loi du 13 mai 1955, et les
7 protocoles additionnels à cette Convention en vigueur.

8 Le Mouvement est lié structurellement au CSP (Christlich Soziale Partei).

9 L’ensemble des élu(e)s et mandataires sous sigle cdH ou apparenté(e)s au cdH siègent
10 depuis le 12 mars 2022 sous le sigle du Mouvement.

11

12 **CHAPITRE 2 — MISSIONS**

13 **Article 3**

14 Le Mouvement a pour finalité la réalisation des trois missions suivantes :

15 La Réflexion politique :

16 La Réflexion politique a pour objet la formulation de propositions innovantes, créatives,
17 originales, de stratégie de réforme et d’accompagnements des changements sociaux.
18 Elle débouche sur la mise à jour constante du projet politique et du programme
19 électoral du Mouvement, le dépôt de propositions et la réalisation d’actions politiques
20 nouvelles. Elle est fondée sur le dialogue avec des experts et l’animation de débats
21 citoyens ouverts à toute personne intéressée.

22 Chaque année, la Convention détermine – sur proposition des adhérent(e)s
23 – les thèmes de Réflexions politiques de l’année à venir dont les synthèses sont
24 soumises à l’ensemble des adhérents.

25 L’Action citoyenne :

26 Le Mouvement met en œuvre son projet politique au travers d’actions concrètes qui
27 reflètent ses valeurs et son projet de société. L’ensemble des adhérent(e)s participe aux
28 Actions citoyennes.

29 Ces Actions citoyennes se donnent prioritairement l’un des objectifs inspirés des six
30 régénérations inscrites dans le Manifeste.

31 La Participation au sein des institutions politiques locales, régionales, communautaires, 32 fédérales, européennes et internationales :

33 Cette mission consiste à promouvoir les projets, les idées, les valeurs du Mouvement
34 au sein des institutions démocratiques et à soutenir les mandataires du Mouvement.
35 Dans ce but, le Mouvement présente des listes aux élections communales, provinciales,
36 régionales, communautaires, fédérales et européennes sur base du programme du

- 1 Mouvement décidé par ses adhérent(e)s. Dans le respect de son programme, il a
- 2 vocation à l'exercice de responsabilités au sein des conseils et parlements et à participer
- 3 aux différents exécutifs.

1 **Titre II. L'adhésion au Mouvement**

2 **et les citoyens et citoyennes intéressé(e)s**

3 **Article 4**

4 Le Mouvement accueille en son sein toute personne qui adhère à sa Charte et à son
5 projet, et, sur décision de l'Assemblée politique, les mouvements citoyens ou les
6 associations et leurs membres qui souhaitent y adhérer.

7

8 **CHAPITRE 1 — LES ADHERENT(E)S**

9 **Article 5**

10 Pour adhérer au Mouvement, il faut être âgé(e) de 16 ans au moins.

11 La qualité d'adhérent(e) est acquise par une inscription personnelle au Mouvement.

12 Elle est incompatible avec l'adhésion à un autre parti ou mouvement politique ou
13 groupement, qui adopteraient des positions politiques inconciliables avec celles du
14 Mouvement.

15 Cette inscription implique l'adhésion personnelle au Manifeste, aux présents Statuts et
16 notamment aux engagements contenus dans le Code de déontologie et d'éthique ainsi
17 que le paiement d'une cotisation.

18 **Article 6**

19 Tout(e) adhérent(e) peut quitter le Mouvement par simple courrier ou courriel au
20 Secrétaire général.

21 **Article 7**

22 Est considéré comme adhérent(e) régulièrement inscrit(e) et pouvant participer
23 valablement aux votes :

24 — l'adhérent(e) dont la cotisation est enregistrée depuis au moins trois mois ou à la
25 date fixée par l'Assemblée politique ;

26 — l'adhérent(e) dont la cotisation a été enregistrée au 31 décembre de l'année qui
27 précède.

28 **Article 8**

29 La qualité d'adhérent(e) du Mouvement donne droit aux prérogatives suivantes :

30 — recevoir du Mouvement l'information la plus complète ;

31 — être régulièrement consulté(e) et participer, le cas échéant, à une assemblée
32 d'adhérent(e)s tiré(e)s au sort ;

33 — être invité(e) à participer et, le cas échéant, à voter aux différentes instances dont il
34 ou elle est membre ;

- 1 — être électeur(trice) et éligible pour les fonctions internes et les différents votes
2 internes ;
3 — convoquer les instances du Mouvement à la demande d'1/3 des membres de
4 l'instance concernée.

5

6 **Article 9**

- 7 Le montant de la cotisation annuelle des adhérent(e)s est fixé par l'Assemblée politique.
8 Le montant de la cotisation est réparti entre les différentes instances du Mouvement et
9 les Actions citoyennes selon une proportion fixée par l'Assemblée politique.

10

11 **CHAPITRE 2 — LES CITOYENS**
12 **ET CITOYENNES INTERESSE(E)S**

13 **Article 10**

- 14 Les citoyens et citoyennes intéressé(e)s sont des personnes ayant manifesté leur intérêt
15 à l'égard du Mouvement et de ses valeurs, et qui désirent, tout en ne devenant pas
16 adhérent(e)s, participer aux Actions citoyennes et aux débats organisés par le
17 Mouvement.

Titre III. Code de déontologie et d'éthique

Article 11

Tous les adhérent(e)s, les candidat(e)s à une fonction élective (en ce compris les conseiller(ère)s de CPAS), les mandataires et les administrateur(trice)s public(que)s désigné(e)s par le Mouvement ainsi que les membres du personnel du Mouvement sont tenus de respecter le Code de déontologie et d'éthique suivant :

§1. Les engagements généraux :

Le Mouvement adhère aux dix engagements d'eChange¹. Tout(e) adhérent(e) du Mouvement s'engage, par son adhésion, à respecter ces dix engagements dans son action politique :

1. Engagement : je considère la politique comme un engagement avant d'être une carrière ;
2. Vérité : je ne produis ou répercute que des informations dont j'ai vérifié la fiabilité ;
3. Honnêteté : je crois en ce que je dis, je respecte mes engagements et je garde le même discours quels que soient les interlocuteurs ;
4. Ouverture d'esprit : j'ose changer d'avis lorsque des éléments nouveaux le justifient et j'explique publiquement pourquoi ;
5. Bonnes idées : je reconnais ce qui est positif dans l'action et les propositions des autres ;
6. Convergence : je cherche les points d'accord avec les autres sur des projets de long terme ;
7. Professionnalisme : je me forme et m'informe pour assumer le mieux possible mes mandats. Je refuse tout mandat que je ne m'estime pas capable d'assumer faute de temps ou de compétences ;
8. Intégrité : je privilégie les intérêts collectifs et je refuse tout clientélisme politique ;
9. Co-construction : j'implique les parties prenantes avant de décider ;
10. Responsabilité : j'accepte de rendre des comptes et j'assume mes erreurs.

§2. Les engagements relatifs aux Statuts :

Tout(e) adhérent(e) s'engage à :

- respecter les présents Statuts du Mouvement ;
- ne pas soutenir activement des personnes, associations, mouvements ou partis politiques dont l'idéologie est contraire aux Statuts et au Manifeste ;

¹ eChange est un mouvement politique pluraliste belge lancé en mars 2018 par un ensemble de citoyens et de personnalités politiques belges de plusieurs partis dans le but de formuler des propositions originales sur des problématiques sociétales (transition énergétique, mobilité, renouveau démocratique, etc.).

- 1 — ne pas adopter des positions de nature politique susceptibles d'entacher gravement
2 la crédibilité ou l'intégrité du Mouvement ;
3 — ne pas s'exprimer publiquement sur des litiges et conflits internes tant que les
4 différentes instances compétentes n'ont pas été en mesure de prendre position ;
5 — accepter, en cas de violation d'un des engagements contenus dans le présent code,
6 de se soumettre aux décisions prises par les instances ou organes compétents.

7 **§3. Les engagements relatifs au fonctionnement de l'Etat de droit et de la démocratie :**

8 Tout(e) adhérent(e) s'engage à :

- 9 — respecter les principes démocratiques d'un Etat de droit ainsi que les droits et
10 libertés inscrits dans la Constitution, dans la Convention de sauvegarde des droits de
11 l'Homme et des libertés fondamentales du 4 novembre 1950, dans le Pacte
12 international relatif aux droits civils et politiques du 19 décembre 1966 et dans la
13 Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à
14 égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul) ;
15 — reconnaître l'ensemble des génocides dont l'existence a été établie par les
16 institutions belges, européennes ou internationales ;
17 — s'opposer à toute forme d'extrémisme niant les droits fondamentaux de la personne ;
18 — ne pas reconnaître, adhérer ou soutenir sous quelque forme que ce soit quelconque
19 mouvance extrémiste, fanatique, liberticide, complotiste ou radicale, telle par exemple
20 les mouvements fascistes, le suprémacisme blanc, le wahhabisme, le salafisme, le
21 néopentecôtisme intégriste, les Frères musulmans, les théoriciens du grand
22 remplacement, les sectes officiellement reconnues comme telles, etc.
23 — créer un environnement permettant une stricte égalité entre les genres et lutter
24 contre toute forme de harcèlement sexuel ;
25 — ne pas se prévaloir de ses convictions philosophiques ou religieuses pour ne pas
26 respecter la loi ;
27 — ne pas tenir des propos ou ne pas avoir des comportements qui, mélangeant des
28 considérations politiques et des convictions philosophiques ou religieuses, donneraient
29 à penser qu'il n'adhère pas aux règles de séparation de l'Etat et des organisations
30 philosophiques ou religieuses ;
31 — ne porter aucun signe convictionnel ostensible à caractère religieux ou
32 philosophique dans l'exercice d'une fonction exécutive (collège communal ou
33 provincial, ministre fédéral, régional ou communautaire et commissaire du
34 gouvernement) ;
35 — en particulier, sur les réseaux sociaux notamment :
36 • ne pas publier de propos diffamatoires, d'attaques personnelles visant directement
37 ou indirectement un personnage public ou une personne privée ;
38 • ne pas publier de messages à caractère raciste, xénophobe, révisionniste, haineux,
39 diffamatoire, sexiste, obscène, ou portant atteinte à l'orientation sexuelle ou au
40 genre d'une autre personne ;
41 • respecter l'ensemble de la législation relative à la protection de la vie privée.

42

1 §4. Les engagements spécifiques des candidat(e)s à des fonctions électives :

2 Tout(e) candidat(e) à une fonction élective s'engage à :

3 — promouvoir le projet politique du Mouvement, en concertation avec les autres
4 adhérent(e)s ainsi qu'avec les instances du Mouvement ;

5 — adopter un comportement « fair-play » vis-à-vis des candidat(e)s en cours de
6 campagne électorale ;

7 — soutenir les autres candidat(e)s du Mouvement et préserver la cohésion de la liste
8 électorale ;

9 — ne pas conserver un mandat électif obtenu avec le soutien du Mouvement s'il cesse
10 d'en être adhérent(e).

11 §5. Les engagements spécifiques des mandataires :

12 Tout(e) mandataire adhérent(e), ou apparenté(e) au sens du Code de la Démocratie
13 locale et de la Décentralisation, au Mouvement s'engage à :

14 — exercer son mandat dans le but de servir l'intérêt général ;

15 — refuser toute conclusion de pacte de majorité avec des formations d'extrême droite,
16 d'extrême gauche ou de même nature ; s'interdire de voter pour les représentants de
17 ces formations lorsqu'ils présentent leur candidature à un mandat public dès lors que
18 l'accès à ces mandats ne découlent pas de l'application de la loi ; refuser, en outre, de
19 cosigner des motions ou propositions dont l'initiative émane de mandataires d'extrême
20 droite ou de même nature, quel que soit le sujet de la motion ; refuser, enfin, tout
21 mandat qui aurait été obtenu en négociant le soutien ou l'abstention de mandataires
22 d'extrême droite ou de même nature ;

23 — exercer activement son mandat, solidairement et en équipe, notamment en
24 participant aux réunions de groupe, en contribuant à la préparation et au dépôt de
25 propositions ainsi qu'à la préparation des séances, en prenant une part active aux
26 travaux en séance plénière et en commission, en respectant des décisions prises par les
27 instances du Mouvement concernées à l'exception des questions d'ordre éthique pour
28 lesquelles une liberté de vote est garantie, en assurant le suivi des dossiers, en
29 représentant le Mouvement et en préparant sa succession éventuelle durant l'exercice
30 de son mandat ;

31 — faire rapport du travail accompli dans le cadre de son mandat à l'organe qui l'a
32 désigné et devant une assemblée des adhérent(e)s, au moins une fois par an ;

33 — organiser, seul(e) ou en équipe, des séances d'information et de consultation des
34 citoyen(e)s et de la société civile sur les dossiers politiques d'actualité ainsi qu'au
35 minimum une rencontre annuelle avec le grand public et participer aux séances
36 d'information d'actualité organisées par le Mouvement ;

37 — ristourner un pourcentage des émoluments perçus comme mandataire pour
38 contribuer au fonctionnement du niveau par lequel ils ont été élu(e)s. Ce pourcentage
39 est fixé par l'Assemblée politique ;

1 — en matière de cumul de mandats, indépendamment de la législation électorale
2 [entrée en vigueur dans la foulée des prochains scrutins locaux, soit au 1er janvier 2025]

3 :
4 • ne pas exercer plus de l'équivalent de trois mandats complets de parlementaire,
5 soit quinze années, ni plus de l'équivalent de deux mandats complets de ministre,
6 soit dix années, sur l'ensemble de leur vie. Une fois, cette limite atteinte, il pourrait
7 terminer le mandat en cours ;

8 • ne pas cumuler une rémunération de parlementaire et de mandataire d'un exécutif
9 local ;

10 • ne pas cumuler un mandat de parlementaire et un mandat au sein d'un exécutif
11 local si, au sein de l'assemblée concernée, le ou la parlementaire ne fait pas partie
12 du quota de 25% des mieux élu(e)s du groupe des parlementaires du Mouvement.

13 — autoriser le groupe ou le ou les comité(s) concerné(s), à répartir dans la transparence,
14 les mandats - gratuits ou non - qui sont à exercer entre un maximum d'adhérent(e)s
15 compétent(e)s, en veillant au bon accomplissement des mandats ;

16 — désireux que l'administration publique soit un véritable service au public, décider en
17 matière de nomination ou de promotion dans la fonction publique, sur la base de
18 critères objectifs, préalables et déclarés ;

19 — afin que la justice puisse exercer sereinement ses fonctions, avertir sans délai le
20 Comité d'éthique, de déontologie et de conciliation s'il ou elle fait l'objet d'une
21 procédure pénale ou d'une décision de levée d'immunité parlementaire ou de mise en
22 accusation qui l'empêche de continuer à exercer pleinement ses mandats et fonctions
23 ou lorsque celle-ci porte préjudice à l'institution dans laquelle il ou elle siège ou au
24 Mouvement. La mise en congé ou la démission n'intervient que si le Comité d'éthique,
25 de déontologie et de conciliation le décide, sans préjudice d'appel à l'Assemblée
26 politique.

27 §6. Les engagements des administrateur(trice)s proposé(e)s par le Mouvement :

28 Tout(e) adhérent(e) de notre Mouvement titulaire d'une fonction ou d'un mandat
29 d'administrateur(trice) public(que) ou parapublic(que), s'engage à :

30 — offrir une disponibilité suffisante pour exercer son mandat d'administrateur(trice)
31 public(que), en ce compris la nécessaire préparation des réunions ;

32 — ne pas avoir connaissance de conflit d'intérêt, en son chef, personnel direct ou
33 indirect en raison notamment de l'exercice d'une activité ou de la détention d'intérêts
34 dans une personne morale ;

35 — être de bonne vie et mœurs et ne pas avoir encouru une condamnation pénale ;

36 — exercer son mandat dans le respect de la Loi et dans le but de servir l'intérêt général.

37 Dans le respect strict de ce triple engagement :

38 • exercer activement son mandat, solidairement et en équipe, en concertation avec
39 les autres administrateur(trice)s du Mouvement de l'organisme ainsi qu'avec les
40 instances du Mouvement concernées dans le respect de l'intérêt de l'organisme et
41 en évitant les usages inappropriés d'informations privilégiées ;

- 1 • faire rapport du travail accompli dans le cadre du mandat auprès des instances
2 concernées du Mouvement dans le respect de l'intérêt de l'organisme et en évitant
3 les usages inappropriés d'informations privilégiées ;
- 4 • participer aux groupes de travail organisés par le Mouvement en lien avec son
5 mandat.
- 6 — participer aux formations organisées pour développer ses compétences ;
- 7 — refuser de bénéficier ou de faire bénéficier quiconque d'avantages, en lien avec
8 l'exercice de son mandat ;
- 9 — satisfaire avec rigueur et diligence à toutes ses obligations légales notamment
10 fiscales, sociales, administratives et en matière de cumul des mandats et de déclarations
11 de mandats et de patrimoine ;
- 12 — n'accepter que maximum trois mandats publics et assimilés rémunérés et remettre,
13 sur simple demande du ou de la Secrétaire général(e) tous les documents utiles
14 (notamment les fiches fiscales) afférents à son (ses) mandat(s) ;
- 15 — ristourner un pourcentage des émoluments perçus comme administrateur(trice)
16 proposé(e) par le Mouvement pour contribuer au fonctionnement du niveau par lequel
17 ils ou elles ont été élu(e)s. Ce pourcentage est fixé par l'Assemblée politique.

1 **Titre IV : L'organisation du Mouvement**

2 **CHAPITRE 1 — LES PRINCIPES GENERAUX**

3 **Article 12**

4 Le Mouvement comporte deux niveaux :

- 5 — les instances locales ;
- 6 — les instances nationales.

7 Il existe à côté des structures formelles du Mouvement, d'autres structures internes -
8 les Jeunes, les Femmes et les Aînés - dont les statuts sont approuvés par l'Assemblée
9 politique et qui sont représentées dans les instances du Mouvement. D'autres
10 structures peuvent s'organiser sur base volontaire après validation par l'Assemblée
11 politique.

12 **Article 13**

13 Chaque organe ou instance du Mouvement fonctionne selon les principes de
14 démocratie et de transparence conformément aux règles statutaires.

15 Chaque organe ou instance peut s'adjoindre notamment un(e) trésorier(ère) et un(e)
16 secrétaire.

17 **Article 14**

18 Tout(e) mandataire doit respecter les décisions prises par les instances du Mouvement.
19 Le ou la mandataire qui n'est pas en accord avec le positionnement officiel du
20 Mouvement peut s'exprimer à titre personnel en le précisant mais doit soutenir la
21 position du Mouvement au sein de l'assemblée dans laquelle il ou elle siège. Les
22 mandataires bénéficient d'une liberté de vote pour les questions d'ordre éthique.

23 **Article 15**

24 Pour l'application des présents Statuts, est dénommé mandataire, tout(e) adhérent(e)
25 du Mouvement qui est membre d'une assemblée représentative ou d'un exécutif tel
26 que prévu par la Constitution, les Lois, les Décrets ou les Ordonnances.

27 Outre les listes qui se sont présentées sous le nom du Mouvement, toutes les listes
28 reprenant des adhérent(e)s ou apparenté(e)s au Mouvement peuvent demander à se
29 fédérer - par l'intermédiaire de la Fédération provinciale - au Mouvement afin de
30 bénéficier de son soutien.

31 **Article 16**

32 Toutes les instances, à l'exception du Bureau exécutif, de l'Association des Mandataires
33 Locaux et de l'Interparlementaire, tendent vers la parité (hors mandats internes dévolus
34 automatiquement aux élu(e)s) et l'organisation de leurs réunions tient compte des
35 impératifs liés à la vie de famille des adhérent(e)s.

1 En outre, toutes les instances élues doivent être constituées de manière à tendre à une
2 représentativité aussi équilibrée que possible de l'ensemble de la société en termes
3 d'âge, d'origine ou de zones géographiques.

4 Les instances des niveaux concernés du Mouvement peuvent prendre par directive des
5 dispositions contraignantes d'élargissement de la composition de l'instance visée afin
6 de rendre cette représentativité effective.

7 **Article 17**

8 Toute instance doit obligatoirement être convoquée à la demande d'1/3 de ses
9 membres.

10 Vingt pourcents de l'ensemble des bassins de vie émanant d'au moins deux provinces
11 différentes ou d'une province et de Bruxelles peuvent demander l'organisation d'une
12 Convention.

13 Sauf dispositions contraires des Statuts, l'ordre du jour d'une réunion peut être
14 complété de points urgents à la majorité des 2/3 des membres présents avec voix
15 délibérative.

16 **Article 18**

17 A l'exception de la Convention, lorsqu'un point nécessite un vote, pour décider
18 valablement, les instances doivent réunir au moins un tiers de leurs membres avec voix
19 délibérative.

20 Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième réunion sera convoquée avec le même
21 ordre du jour. Il sera délibéré valablement, quel que soit le nombre des membres
22 présents.

23 Toutes les réunions peuvent être convoquées par courriel.

24 Les réunions en présentiel sont la norme. Toutefois, si les circonstances l'exigent, les
25 réunions peuvent se tenir à distance par visioconférence ou tout autre moyen de
26 télécommunication.

27 Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents sauf disposition
28 contraire. Le consensus argumenté est, autant que possible, recherché.

29 **Article 19**

30 Toute personne siégeant dans une instance du Mouvement en raison d'un mandat ou
31 d'une mission, cesse d'y siéger dès qu'elle perd son mandat, sa mission ou qu'elle cesse
32 d'être adhérente du Mouvement.

33 **Article 20**

34 Hormis les cas d'intérim prévus par les présents Statuts, tout poste devenu vacant
35 avant terme au sein d'une instance sera pourvu par la procédure appliquée lors de son
36 attribution.

1 Cependant, si l'instance concernée estime que cette procédure ne peut être appliquée
2 immédiatement, elle pourvoit à la vacance par la désignation pour une période de
3 temps limitée à ce qui est requis pour la mise en place de la procédure précitée.

4 **Article 21**

5 Toute instance, telle que définie aux présents Statuts, peut créer des groupes
6 d'animation ou des commissions de travail spécialisées sous la responsabilité de ladite
7 instance.

8 **Article 22**

9 Les négociations au nom du Mouvement sont menées exclusivement par des
10 personnes mandatées à cette fin, par l'instance compétente du niveau concerné sur
11 base d'un cahier des charges établi par cette instance. La personne qui préside le niveau
12 correspondant y est associée.

13 Les accords ne pourront être appliqués qu'après ratification par le niveau concerné.

14 Le ou la Président(e) du niveau supérieur est tenu informé(e) de l'engagement et du
15 déroulement des négociations.

16

17 **CHAPITRE 2 — LES INSTANCES LOCALES**

18 **Section 1. Définition**

19 **Article 23**

20 Les instances locales sont au nombre de trois :

- 21 — l'Equipe communale ;
- 22 — le Bassin de vie ;
- 23 — la Fédération provinciale ou bruxelloise.

24 **Section 2. L'Equipe communale**

25 **2.1. Composition**

26 **Article 24**

27 Au sein de chaque Bassin de vie, il peut y avoir une Equipe communale par commune.
28 L'Equipe communale regroupe tous les élu(e)s communaux(ales), adhérent(e)s et/ou
29 apparenté(e)s au Mouvement ainsi que tous les adhérent(e)s intéressé(e)s par la
30 politique communale.

31 L'Equipe communale peut s'adjoindre des invités ou déléguer ses pouvoirs à l'ensemble
32 des membres d'une liste fédérée au Mouvement.

33

34

1 **2.2. Organisation**

2 **Article 25**

3 Un(e) Président(e) est élu(e) pour un mandat de trois ans au sein de chaque Equipe
4 communale selon la procédure telle que définie aux articles 69 et suivants des présents
5 Statuts. Il ou elle doit s'adjoindre un comité composé d'au moins deux personnes. La
6 composition de ce Comité est soumise à l'approbation de l'Equipe communale.

7 Le Président ne peut être parlementaire ou membre de l'exécutif communal.

8 L'Equipe communale se réunit chaque fois que les enjeux politiques communaux le
9 nécessitent et notamment pour coordonner le positionnement politique. Il se réunit à
10 tout le moins avant chaque conseil communal.

11 Le ou la Président(e) de l'Equipe communale fait partie du Comité du Bassin de vie.

12 **2.3. Missions**

13 **Article 26**

14 L'Equipe communale coordonne le positionnement politique du Mouvement au niveau
15 de la commune. Elle peut également créer son propre règlement d'ordre intérieur (ROI).

16 Elle assure le lancement d'initiatives et de propositions politiques spécifiques au niveau
17 communal, le suivi de la politique communale, l'organisation, la coordination, la gestion
18 et la dynamisation de l'équipe locale et des mandataires locaux.

19 Elle élabore les listes communales sur base d'un large appel à candidatures. Les listes
20 sont ensuite soumises pour accord à l'ensemble des adhérent(e)s de la commune.

21 Elle invite au moins une fois par an une Assemblée générale des adhérent(e)s et des
22 citoyen(ne)s intéressé(e)s pour faire rapport de son action communale.

23 Elle veille à la gestion, au suivi et à la formation des cadres politiques et au
24 renouvellement de ceux-ci.

25 Les membres de l'Equipe communale participent aux activités du Bassin de vie.

26 **Section 3. Le Bassin de vie**

27 **3.1. Composition**

28 **Article 27**

29 Le Bassin de vie regroupe plusieurs communes – dans les limites des circonscriptions
30 électorales régionales – qui participent à une même dynamique territoriale ou qui
31 entretiennent des liens étroits. Il est composé des adhérent(e)s domicilié(e)s dans les
32 communes appartenant au Bassin de vie. Les communes de plus de 50.000 habitants
33 peuvent former un bassin de vie monocommunal.

34 Une commune peut appartenir à plusieurs Bassins de vie.

1
2 Chaque circonscription électorale régionale comprend au minimum deux Bassins de
3 vie.

4 La création d'un Bassin de vie est soumise à l'autorisation préalable de l'Assemblée
5 politique.

6 **3.2. Organisation**

7 **3.2.1. Les délégué(e)s**

8 **Article 28**

9 Chaque Bassin de vie est présidé par deux délégué(e)s :

- 10 — Un(e) délégué(e) politique qui anime la Réflexion politique
- 11 — Un(e) délégué(e) à l'Action citoyenne qui coordonne l'Action citoyenne du Bassin de
- 12 vie.

13 Les délégué(e)s sont élu(e)s pour un mandat de trois ans par les adhérent(e)s du Bassin
14 de vie et sont issu(e)s de deux communes différentes, de genres différents et se
15 présenteront en équipe. En l'absence de candidats respectant les critères, il peut y être
16 dérogé.

17 Un(e) des deux délégué(e)s représente le Bassin de vie à la Fédération provinciale et à
18 l'Assemblée politique, l'autre préside les réunions du Comité de Bassin de vie. A sa
19 demande, chaque délégué peut être remplacé par l'autre délégué.

20 **3.2.2. Le Comité de Bassin de vie**

21 **Article 29**

22 Le Comité de Bassin de vie comprend au minimum les deux délégué(e)s, les
23 Président(e)s des Equipes communales du Bassin, les membres de l'Assemblée
24 politique domiciliés dans le Bassin, les chef(fe)s de file communaux(ales) et les
25 représentant(e)s des Aînés, des Femmes et des Jeunes.

26 **3.3. Missions**

27 **Article 30**

28 Le Bassin de vie est en charge de :

- 29 — L'organisation de l'Action citoyenne de terrain ;
- 30 — L'organisation et l'animation de la Réflexion politique sur tous sujets et des
- 31 discussions autour des thèmes définis annuellement par la Convention. Ces débats sont
- 32 publics et ouverts à toute personne intéressée.

Section 4. La Fédération provinciale ou bruxelloise

4.1. Composition

Article 31

Il y a une Fédération provinciale par Province wallonne et une pour Bruxelles et sa périphérie. L'Assemblée provinciale ou bruxelloise se compose de tou(te) les adhérent(e)s de la province ou de Bruxelles et sa périphérie.

Le Comité de la Fédération provinciale ou bruxelloise se compose comme suit :

- le ou la Président(e) provincial(e) ou bruxellois(e) ;
- les vice-président(e)s provinciaux ;
- un(e) délégué(e) par Bassin de vie qui compose la Province ou Bruxelles ;
- les éventuels membres des exécutifs fédéral, régional, communautaire et provincial ;
- les parlementaires de la province ;
- le ou la Président(e) provincial(e) ou bruxellois(e) des Jeunes, des Femmes et des Aînés ou son(sa) représentant(e) ;
- le ou la Président(e) du Mouvement ou son(sa) représentant(e).

4.2. Organisation

Article 32

Les membres du Comité de la Fédération provinciale d'une même circonscription électorale régionale s'organisent pour tout ce qui relève de l'organisation de la politique de cette circonscription électorale. Ils désignent au sein du Comité, pour cinq ans et selon la méthode de l'élection sans candidat(e), un(e) Vice-président(e) par circonscription. Celui-ci est le représentant légitime du Mouvement vis-à-vis des structures des autres formations politiques de la circonscription ainsi qu'au sein des structures territoriales propres à la circonscription électorale.

La Fédération provinciale ou bruxelloise est coordonnée par un(e) Président(e) désigné(e) par les membres du Comité de la Fédération provinciale parmi les Vice-Président(e)s de circonscription électorale selon la méthode de l'élection sans candidat(e) pour un mandat de cinq ans. Il ou elle ne peut être ni membre d'un exécutif fédéral, régional ou communautaire ni parlementaire ou député(e) provincial(e).

4.3. Missions

Article 33

§1. Le Comité de la Fédération provinciale ou bruxelloise est l'instance qui définit la stratégie politique à l'échelle de la province. Il se réunit et au besoin arbitre les dossiers avant toute saisine, le cas échéant, des instances nationales.

Il est l'instance de conciliation des conflits internes en premier ressort. Il désigne une ou deux personnes de confiance et de référence qui ne peuvent être membres d'un

- 1 exécutif ou d'une assemblée parlementaire (à l'exception du conseil communal ou de
2 CPAS).
- 3 Il soutient l'action des Bassins de vie en lien avec les équipes locales et assure la
4 cohérence entre ceux-ci.
- 5
- 6 Il désigne, après concertation avec les Equipes communales concernées, les
7 administrateur(trice)s publics(ques) pour les structures qui concernent plus d'une
8 commune d'une même Province.
- 9 Il propose les listes régionales et fédérales et organise les campagnes électorales sous
10 l'égide de l'équipe nationale.
- 11 §2. L'Assemblée provinciale ou bruxelloise peut être réunie par le Comité afin de
12 prendre position sur toutes les thématiques politiques qu'elle juge dignes d'intérêt.
- 13 Elle valide les listes provinciales, fédérales et, par circonscription électorale, les listes
14 régionales.
- 15

16 **CHAPITRE 3 — LE NIVEAU NATIONAL**

17 **Section 1. Définition**

18 **Article 34**

19 Le niveau national rassemble les instances nationales du Mouvement telles que décrites
20 aux articles 36 à 67 des présents Statuts. Il n'existe pas d'autres instances officielles du
21 Mouvement que celles qui sont prévues dans les présents Statuts.

22 **Section 2. Sièges sociaux**

23 **Article 35**

24 Le Mouvement a son siège central au 123 rue du Commerce à 1000 Bruxelles.

25 Toutefois, l'Assemblée politique peut décider de transférer le siège du Mouvement à la
26 majorité des 2/3.

27 **Section 3. Les instances de décision**

28 **3.1. La Convention**

29 **3.1.1. Composition**

30 **Article 36**

31 La Convention est composée de tou(te)s les adhérent(e)s du Mouvement. Elle est
32 présidée par le ou la Vice-Président(e) à l'Action citoyenne.

33 Ses réunions sont ouvertes sans droit de vote aux citoyen(ne)s intéressé(e)s.

1 3.1.2. Missions

2 **Article 37**

3 La Convention est l'instance de validation du Manifeste reprenant le projet politique du
4 Mouvement, elle approuve ses modifications et détermine chaque année les thèmes
5 fondamentaux qui seront mis en discussion dans les Bassins de vie en vue de
6 l'actualisation de celui-ci.

7 Elle valide les programmes électoraux pour les élections européennes, fédérales,
8 communautaires et régionales qui lui seront soumis par l'Assemblée politique.

9 Elle évalue l'action des représentant(e)s politiques selon les modalités fixées par
10 l'Assemblée politique.

11 Elle approuve les modifications statutaires proposées par l'Assemblée politique.

12 Elle valide la liste présentée aux élections européennes et approuve la participation à
13 des gouvernements ainsi que les retraits des gouvernements.

14 Elle élit les quinze adhérent(e)s (dix wallon(ne)s et cinq bruxelloi(se)s) qui siègeront à
15 l'Assemblée politique.

16 3.1.3. Fréquence des réunions

17 **Article 38**

18 Elle se réunit lorsque l'Assemblée politique le juge opportun et au minimum une fois
19 par an.

20 Elle doit être convoquée lorsque 20% de l'ensemble des Bassins de vie issus d'au moins
21 deux Fédérations provinciales différentes en font la demande.

22 3.1.4. Procédure

23 **1. Choix des thèmes du projet politique**

24 **Article 39**

25 Chaque année, au plus tard trois mois avant la Convention, la Vice-Présidence à l'Action
26 citoyenne envoie un appel à l'ensemble des adhérent(e)s afin que ceux-ci/celles-ci
27 proposent les thèmes qui seront mis en débat dans les Bassins de vie durant l'année
28 suivante de la Convention.

29 Au plus tard, deux mois avant la Convention annuelle, l'Assemblée politique examine
30 les propositions de thèmes et soumet les thèmes au vote de la Convention. Un(e)
31 président(e) de groupe de travail sera désigné(e) pour chaque thème. Il ou elle sera
32 chargé(e) de faire la synthèse des conclusions des Bassins de vie.

33 Sur proposition d'un(e) Vice-Président(e), un ou plusieurs des thèmes pourront être
34 soumis à une Assemblée d'adhérent(e)s tiré(e)s au sort.

1 **2. Mise à jour du projet politique**

2 **Article 40**

3 Lors de chaque Convention, après validation par l'Assemblée politique, le ou la
4 président(e) des groupes de travail fait un rapport de synthèse des différentes
5 contributions des Bassins de vie à l'Assemblée politique qui fait des propositions de
6 modification du Manifeste à la Convention.

7 **Article 41**

8 Les adhérent(e)s régulièrement inscrit(e)s ont le droit de vote.

10 L'ensemble des textes soumis au vote seront préalablement transmis à l'ensemble des
11 adhérent(e)s selon les modalités fixées par l'Assemblée politique.

12 L'Assemblée politique peut cependant, en établissant le règlement d'une Convention,
13 préciser les modalités de l'exercice du droit de vote pour assurer une réelle
14 représentativité des adhérent(e)s et éviter une représentation trop importante d'un
15 groupe déterminé.

16 **3.2. L'Assemblée politique**

17 **3.2.1. Composition**

18 **Article 42**

19 L'Assemblée politique est composée de l'ensemble des membres du Bureau exécutif,
20 des parlementaires, d'un(e) délégué(e) de chaque Bassin de vie, de trois responsables
21 des Aînés, des Jeunes et des Femmes, des membres du Bureau de l'Assemblée générale
22 des Mandataires Locaux, d'un(e) délégué(e) du CSP et de quinze adhérent(e)s et leurs
23 suppléant(e)s (dix wallon(ne)s et cinq bruxelloi(se)s) élu(e)s directement par la première
24 Convention qui suit l'élection du ou de la Président(e) du Mouvement, selon les
25 modalités établies par l'Assemblée politique.

26 Elle est présidée par le ou la Vice-Président(e) en charge de la Réflexion politique.

27 Le ou la Secrétaire général(e) et l'Administrateur(trice) délégué(e) de l'asbl de gestion
28 en font également partie.

29 L'Assemblée politique peut s'adjoindre des invités en raison de leurs qualifications ou
30 de leurs compétences.

31 Le ou la Secrétaire général(e), l'Administrateur(trice) délégué(e) et les invités ont voix
32 consultative.

33

34

35

1 3.2.2. Missions

2 **Article 43**

3 L'Assemblée politique définit la stratégie du Mouvement et traite de l'actualité politique
4 et des positionnements du Mouvement.

5 Elle définit, entre les élections, la ligne politique exprimée publiquement ou au sein des
6 institutions conformément au projet politique et au programme électoral.

7 Elle établit les propositions de modifications du Manifeste ou des Statuts soumises à la
8 Convention.

9 Elle présente les programmes électoraux conçus avec les instances concernées pour les
10 élections européennes, fédérales, communautaires et régionales qui seront soumis à la
11 Convention. Elle élabore le programme-cadre pour les élections communales et
12 provinciales.

13 Elle établit, sur proposition du ou de la Président(e) du Mouvement, des directives
14 relatives à la constitution des listes électorales et décide de la stratégie du Mouvement.

15 Elle approuve les listes proposées par les Fédérations provinciales.

16 Elle fixe le montant des cotisations annuelles des adhérent(e)s.

17 Elle présente les décisions de participation gouvernementale et de retrait des exécutifs
18 à la Convention.

19 Elle valide la création et la modification des Bassins de vie.

20 Elle statue comme instance de recours en cas d'appel contre une décision du Comité
21 d'éthique, de déontologie et de conciliation.

22 3.2.3. Fréquence des réunions

23 **Article 44**

24 Hors vacances parlementaires, elle se réunit à l'invitation de sa présidence en principe
25 deux fois par mois et à chaque fois qu'un quart de ses membres le demande. Son
26 organisation veille à faciliter la participation de ses membres qui ont une activité
27 professionnelle externe à la politique. Lorsqu'au moins 100 adhérent(e)s ou au moins
28 trois Bassins de vie situés au moins dans deux provinces ou dans une province et
29 Bruxelles en font la demande, ils ont le droit d'ajouter un point à l'ordre du jour de
30 l'Assemblée politique.

31

1 **3.3. L'Assemblée interparlementaire**

2 **Article 45**

3 3.3.1. Composition

4 L'Assemblée interparlementaire est composée de l'ensemble des membres des
5 assemblées parlementaires, du ou de la Président(e) et des Vice-Président(e)s du
6 Mouvement ainsi que d'un(e) représentant(e) des Aînés, des Jeunes et des Femmes.

7 Elle est présidée par le ou la Président(e) du Mouvement.

8 3.3.2. Missions

9 L'Assemblée interparlementaire est l'instance de consultation des membres des
10 assemblées parlementaires et de coordination de la politique au sein des assemblées
11 parlementaires.

12 3.3.3. Fréquence des réunions

13 Hors vacances parlementaires, elle se réunit à l'invitation de sa présidence en principe
14 deux fois par mois, en alternance hebdomadaire avec l'Assemblée politique, et à
15 chaque fois qu'un quart de ses membres le demande.

16 **3.4. Le Bureau exécutif**

17 3.4.1. Composition

18 **Article 46**

19 Le Bureau exécutif est composé du ou de la Président(e) du Mouvement, des Vice-
20 président(e)s, des ministres, des chef(fe)s de groupes fédéraux, communautaires et
21 régionaux, des Président(e)s de Fédération provinciale, du ou de la Président(e) de
22 l'Association des Mandataires locaux et du ou de la Secrétaire général(e).

23 Il est présidé par le ou la Président(e) du Mouvement.

24 Le ou la Secrétaire général(e) a voix consultative.

25 3.4.2. Missions

26 **Article 47**

27 Le Bureau exécutif coordonne l'action du Mouvement afin de mettre en œuvre la
28 stratégie définie par l'Assemblée politique. Il a un droit d'évocation sur les listes
29 régionales et fédérales.

30 Il désigne, sur proposition du ou de la Président(e), en concertation avec le Comité de
31 la Fédération provinciale, les têtes de listes et les premiers suppléant(e)s des listes
32 provinciales, régionales et fédérales. La tête de liste européenne est désignée par le
33 Bureau exécutif sur proposition du Président.

1 Il désigne, sur proposition du ou de la Président(e), les administrateur(trice)s dépendant
2 des niveaux fédéral, communautaires et régionaux pour lesquels la désignation par le
3 Mouvement est officiellement demandée.

4 Il fait respecter les §1er et 2 du Code de déontologie et d'éthique et tranche tous les
5 litiges internes survenant lors de la composition des listes, lors de la période pré-
6 électorale ou lors des élections après avis du Comité d'éthique, de déontologie et de
7 conciliation. Il a la faculté de prononcer les sanctions telles que définies à l'article 64
8 contre un(e) adhérent(e). L'Assemblée politique est l'instance d'appel de ces décisions.

9 Il peut demander au Comité d'éthique, de déontologie et de conciliation un avis non
10 liant sur la compatibilité entre les prises de position publiques d'un(e) adhérent(e) et la
11 ligne politique du Mouvement.

12 3.4.3. Fréquence des réunions

13 **Article 48**

14 Hors vacances parlementaires, il se réunit à l'invitation de sa présidence en principe
15 chaque semaine ou à chaque fois que cela se révèle nécessaire selon l'actualité ou les
16 urgences.

17 **3.5. La Présidence du Mouvement et les Vice-Président(e)s**

18 3.5.1. Conditions d'éligibilité et élections

19 **Article 49**

20 §1. Les candidat(e)s à la présidence du Mouvement doivent être adhérent(e)s
21 du Mouvement régulièrement inscrit(e)s depuis trois ans, sauf dérogation votée aux
22 2/3 de l'Assemblée politique.

23 Le ou la Président(e) est élu(e) tous les cinq ans au suffrage universel des adhérent(e)s.
24 Il ou elle présentera sa candidature ainsi que celle de ses deux Vice-Président(e)s. Ils se
25 présentent en équipe.

26 Il ou elle ne peut exercer plus de deux mandats consécutifs.

27 Si le terme de son mandat intervient moins de six mois avant ou pendant la formation
28 du gouvernement fédéral ou des gouvernements régionaux et communautaires, le
29 mandat est prolongé de trois mois après la formation des gouvernements.

30 En cas d'impossibilité définitive d'exercer ses fonctions ou de retrait, l'Assemblée
31 politique nomme un(e) des deux Vice-Président(e)s comme Président(e) intérimaire. Il
32 est procédé à l'élection d'un nouveau Président ou d'une nouvelle Présidente dans les
33 trois mois qui suivent la vacance. Le nouveau ou la nouvelle Président(e) termine le
34 mandat en cours qui n'est pas comptabilisé dans le calcul des deux mandats
35 consécutifs.

1 L'Assemblée politique définit la procédure d'élection dans le respect des règles
2 statutaires.

3 §2. Il y a deux Vice-Président(e)s. Un(e) des Vice-Président(e)s est en charge de la
4 Réflexion politique et de la présidence de l'Assemblée politique, l'autre est en charge
5 de l'Action citoyenne et de la présidence de la Convention.

6 Parmi le ou la Président(e) et les 2 Vice-Président(e)s, il n'y aura pas plus de deux
7 personnes du même genre. Au moins l'une d'entre elles est domiciliée en Région
8 bruxelloise ou sa périphérie, au moins une autre en Wallonie.

9 Un(e) Vice-Président(e) domicilié(e) dans une autre Région que celle dans laquelle le
10 Président ou la Présidente est domicilié(e) est le ou la porte-parole du Mouvement pour
11 cette Région.

12 3.5.2. Incompatibilités et soutiens

13 **Article 50**

14 Il y a incompatibilité entre la charge de Président(e) ou de Vice-Président(e) et un
15 mandat ou une mission de :

16 1° commissaire européen ;

17 2° membre d'un exécutif fédéral, régional ou communautaire ou provincial ;

18 3° présidence d'une assemblée législative ;

19 4° présidence de groupe au sein d'une assemblée législative.

20 **Article 51**

21 Toute candidature doit, pour être recevable, être soutenue :

22 — soit par l'Assemblée politique à la majorité des 2/3 ;

23 — soit par cinq Bassins de vie d'au moins deux provinces différentes, après
24 délibérations des comités.

25 3.5.3. Missions

26 **Article 52**

27 Le ou la Président(e) assure la direction quotidienne du Mouvement et la mise en œuvre
28 des décisions prises par le Bureau exécutif et l'Assemblée politique, dans le respect des
29 règles statutaires.

30 Le ou la Président(e) :

31 — prépare les décisions du Mouvement et la stratégie politique, mène les négociations
32 notamment en vue de la constitution des majorités fédérale, communautaires et
33 régionales,

34 — représente le Mouvement et en est le premier porte-parole ;

35 — prépare, supervise et donne l'impulsion nécessaire aux politiques menées ;

36 — supervise et oriente la stratégie de communication externe du Mouvement ;

- 1 — prépare et préside le Bureau exécutif et l'Assemblée interparlementaire. Il ou elle
2 peut d'initiative déléguer sa présidence de réunion, en tout ou en partie. Il ou elle peut
3 convoquer toutes les instances nationales en toutes circonstances ;
4 — propose des candidat(e)s aux fonctions exécutives fédérales, régionales et
5 communautaires et aux autres hautes fonctions exécutives ;
6 — participe de droit aux réunions des groupes parlementaires des assemblées
7 législatives ;
8 — propose à l'Assemblée politique le ou la Secrétaire général(e), l'Administrateur(trice)
9 délégué(e) de l'asbl de gestion, les membres du Comité d'éthique, de déontologie et
10 de conciliation, ainsi que les principaux membres du staff et organise l'équipe nationale
11 du Mouvement ;
12 — organise des services concrets, des conseils et de la formation pour les adhérent(e)s
13 et la défense et le soutien des mandataires dans l'exercice de leur mandat ;
14 — propose au Bureau exécutif, en concertation avec les Comités des Fédérations
15 provinciales les têtes de liste et les premiers suppléant(e)s des listes provinciales,
16 régionales et fédérales et propose au Bureau exécutif la tête de liste européenne ;
17 — peut évoquer les listes conformément à l'article 92 des Statuts.

18 **Article 53**

19 Les Vice-Président(e)s remplacent le ou la Président(e) du Mouvement en son absence
20 et exercent les missions qui leur sont déléguées par le ou la Président(e) du Mouvement
21 dont :

22 **1. Le ou la Vice-Président(e) à la Réflexion politique :**

- 23 — coordonne le processus de Réflexion politique sur les thèmes choisis par la
24 Convention ainsi que la Réflexion politique prospective ;
25 — prépare et préside l'Assemblée politique ;
26 — coordonne l'élaboration des programmes électoraux.

27 **2. Le ou la Vice-Président(e) à l'Action citoyenne :**

- 28 — organise et coordonne les Actions citoyennes menées par les Bassins de vie. Elle
29 assure également le lien avec le tissu associatif ;
30 — préside la Convention ;
31 — développe la stratégie d'ancrage fort sur le terrain de l'ensemble des mandataires et
32 adhérent(e)s et veille à la visibilité de terrain de nos actions et valeurs ;
33 — promeut le Mouvement auprès des listes communales qui pourraient se fédérer au
34 Mouvement.

35

1 **3.6.** L'Administrateur(trice) délégué(e) de l'asbl de gestion

2 3.6.1. Missions

3 **Article 54**

4 L'Administrateur(trice) délégué(e) de l'asbl de gestion nationale — assure la gestion
5 financière du Mouvement.

6 Conformément aux dispositions de la loi du 4 juillet 1989 relative à la limitation et au
7 contrôle des dépenses électorales engagées pour les élections des chambres fédérales
8 ainsi qu'au financement et à la comptabilité ouverte des partis politiques, la gestion
9 financière du Mouvement et de sa consolidation est assurée par l'asbl Action solidaire
10 L'Administrateur(trice) délégué(e) est habilité(e) à recevoir toutes les informations
11 nécessaires des différentes instances du Mouvement pour permettre au Mouvement
12 de remplir ses obligations légales.

13 3.6.2. Conditions de nomination

14 **Article 55**

15 La candidature au poste d'Administrateur(trice) délégué(e) de l'asbl de gestion Action
16 solidaire est proposée au Conseil d'administration par l'Assemblée politique sur
17 proposition du ou de la Président(e) et pour une durée de mandat qui n'excède pas
18 celle de la présidence du Mouvement.

19 3.6.3. Incompatibilités

20 **Article 56**

21 Il y a incompatibilité entre la charge d'Administrateur(trice) délégué(e) et un mandat
22 de:

23 1° commissaire européen ;

24 2° membre d'un exécutif fédéral, communautaire ou régional ou provincial ;

25 3° membre d'une assemblée législative.

26 **3.7.** Le ou la Secrétaire général(e)

27 3.7.1. Missions

28 **Article 57**

29 Le ou la Secrétaire général(e) assure, sous l'autorité du Bureau exécutif, la gestion
30 courante du Mouvement.

31 Il ou elle est responsable de l'organisation générale du Mouvement et de ses instances
32 internes ainsi que de la coordination interne des services.

33 Il ou elle veille à ce que soit menée au sein du Mouvement une politique de
34 gendermainstreaming, de genderbudgeting et d'égalité des chances volontariste. Il ou

1 elle est aidé(e) par un(e) Référent(e) Egalité dont la mission est d'établir un diagnostic
2 et d'implémenter un plan stratégique portant notamment sur la formation de l'équipe.

3 3.7.2. Conditions de nomination

4 **Article 58**

5 Le ou la Secrétaire général(e) est nommé(e) par l'Assemblée politique sur proposition
6 de la Présidence et pour une durée de mandat qui n'excède pas celle de la présidence.

7 3.7.3. Incompatibilités

8 **Article 59**

9 Il y a incompatibilité entre la charge de Secrétaire général(e) et un mandat de :

10 1° commissaire européen ;

11 2° membre d'un exécutif fédéral, communautaire, régional ou provincial ;

12 3° membre d'une assemblée législative.

13 **3.8. L'Assemblée générale des Mandataires Locaux**

14 3.8.1. Composition

15 **Article 60**

16 L'Assemblée générale des Mandataires Locaux (AML) est composée de l'ensemble des
17 mandataires communaux et provinciaux adhérent(e)s ou apparenté(e)s au Mouvement.
18 Les membres de l'Assemblée politique y sont invité(e)s en tant qu'observateur.

19 L'AML est coordonnée par un Bureau composé respectivement – un(e) wallon(ne) et
20 un(e) bruxellois(e) – d'un(e) représentant(e) des bourgmestres, d'un(e) représentant(e)
21 des échevins, d'un(e) représentant(e) des conseillers communaux, d'un(e)
22 représentant(e) des conseillers de CPAS, d'un(e) représentant(e) des présidents de CPAS
23 et, pour la Wallonie, d'un(e) représentant(e) des députés provinciaux et des conseillers
24 provinciaux. Les parlementaires qui sont également membres d'un exécutif local en font
25 automatiquement partie et assurent le lien entre les parlements et l'AML.

26 Un(e) Président(e) est élu(e) en son sein selon le processus de l'élection sans
27 candidat(e), pour un terme de trois ans, dans les six premiers mois de la législature
28 communale et au cours du premier semestre de la quatrième année de la législature
29 communale. Le ou la Président(e) fait partie du Bureau exécutif.

30 Cette assemblée veillera autant que possible à une représentation géographiquement
31 équilibrée et de genre.

32 En fonction de sujets touchant des compétences régionales spécifiques, des
33 assemblées générales des mandataires locaux pourront être convoquées distinctement.
34 Elles seront composées des membres de l'Assemblée politique et de tous les
35 mandataires communaux et provinciaux de la Région concernée selon le cas.

1 3.8.2. Missions

2 **Article 61**

3 L'AML est l'instance représentative des mandataires locaux du Mouvement.

4 A ce titre :

5 — Elle propose à l'Assemblée politique des prises de position et des initiatives
6 législatives par rapport aux institutions locales ;

7 — Elle coordonne les actions et prises de décision entre le niveau local et les autres
8 niveaux de pouvoir ;

9 — Elle organise un échange des bonnes pratiques entre mandataires locaux et informe
10 les mandataires locaux des discussions qui sont en cours au sein du Mouvement. Elle
11 peut créer des commissions en son sein ;

12 — Elle organise la formation des mandataires ;

13 — Elle soumet à la Convention des propositions d'ajouts au projet politique et des
14 actions citoyennes

15 — Elle promeut le Mouvement à travers ses mandataires locaux.

16 Le Bureau de l'AML pilote la cellule d'aide aux mandataires locaux organisée au sein du
17 Mouvement dont la mission est de conseiller et d'assister les mandataires dans
18 l'exercice de leurs mandats. Il se réunit au moins deux fois par an.

19 **3.9. Le Comité d'éthique, de déontologie et de conciliation**

20 3.9.1. Composition

21 **Article 62**

22 Le Comité d'éthique, de déontologie et de conciliation comprend sept membres dont
23 au moins un(e) juriste et un(e) expert(e) en finances. Sa composition est paritaire et doit
24 tendre à une répartition géographique équilibrée.

25 Ses membres ne peuvent être membres d'un exécutif ou d'une assemblée législative (à
26 l'exception du conseil communal ou de CPAS).

27 Ils sont désignés pour la durée du mandat présidentiel par l'Assemblée politique.

28 Ils sont empêchés de siéger lorsqu'ils sont concernés par le litige ou lorsqu'ils sont en
29 conflit d'intérêt.

30

1 3.9.2. Missions

2 **Article 63**

3 Le Comité d'éthique, de déontologie et de conciliation exerce trois compétences :

4 La conciliation :

5 Il est compétent, en cas d'échec des conciliations menées au niveau local et au niveau
6 de la Fédération provinciale et de conflit persistant, pour mener une conciliation entre
7 adhérent(e)s.

8 Il peut prendre toute mesure en vue de concilier et notamment désigner un
9 conciliateur.

10 La décision :

11 — Il fait respecter les paragraphes 3 et suivants du Code de déontologie et d'éthique
12 défini à l'article 11 par l'ensemble des mandataires, apparenté(e)s et adhérent(e)s du
13 Mouvement, des candidats aux élections ainsi que par les membres du personnel;

14 — Il est compétent pour régler, en interne, toute question d'éthique relative à un ou
15 une mandataire, un apparenté(e) ou un(e) adhérent(e) du Mouvement ;

16 — Il fait respecter les procédures statutaires définies par les Statuts.

17 L'avis :

18 — Il remet un avis au Bureau exécutif ou de la présidence du Mouvement sur le respect
19 des §1er et 2 du Code de déontologie et d'éthique et sur tous les litiges internes
20 survenant lors de la composition des listes, lors de la période pré-électorale ou lors des
21 élections ;

22 — Le Bureau exécutif ou le ou la Président(e) du Mouvement peut demander au Comité
23 un avis non liant sur la compatibilité entre les prises de position publiques d'un(e)
24 adhérent(e) et la ligne politique du Mouvement.

25 3.9.3. Sanctions

26 **Article 64**

27 Les sanctions pour les adhérent(e)s sont : le rappel à l'ordre, le blâme, la suspension et
28 l'exclusion.

29 Les sanctions pour les apparenté(e)s sont : le rappel à l'ordre, le blâme et la perte du
30 droit de se revendiquer du Mouvement.

31 Tout(e) adhérent(e) ou apparenté(e) à l'égard duquel ou de laquelle une sanction est
32 envisagée ou qui fait appel d'une sanction déjà décidée a le droit d'être entendu(e) et
33 de se faire assister par un conseil.

34 3.9.4. Plaintes

35 **Article 65**

- 1 Le Comité peut être saisi de quatre façons différentes :
- 2 — par une plainte d'un(e) adhérent(e) à l'encontre d'un(e) autre adhérent(e) ou
- 3 apparenté(e) ;
- 4 — par les instances du Mouvement ;
- 5 — par une question posée par un(e) adhérent(e) ou un(e) apparenté(e) sur sa propre
- 6 situation ;
- 7 — par la personne de confiance ou de référence désignée par la Fédération provinciale
- 8 ou bruxelloise.

9 Les plaintes sont adressées par courrier ou courriel.

10 Un accusé de réception daté et signé de la présidence du Comité fait preuve de

11 l'ouverture du dossier.

12 3.9.5. Délai pour statuer

13 **Article 66**

14 Le Comité statue après avoir entendu les parties concernées ou leurs représentant(e)s

15 dans un délai de trois mois ou endéans un délai fixé et motivé par le ou la Président(e)

16 du Mouvement. Il motive sa décision ou son avis sur base de l'ensemble des éléments

17 qu'il estime pertinents et après avoir entendu le ou la Secrétaire général(e). Le Comité

18 peut, s'il l'estime utile, consulter un expert externe.

19 3.9.6. Recours

20 **Article 67**

21 L'Assemblée politique est l'instance d'appel des décisions du Comité d'éthique, de

22 déontologie et de conciliation.

23 L'examen du recours est réalisé par un ou trois membres de l'Assemblée politique qui

24 feront, après avoir entendu les parties concernées ou leurs représentant(e)s, rapport à

25 l'Assemblée politique qui statue en dernier ressort.

Titre V. Les élections et votes internes

CHAPITRE 1 — MODALITES RELATIVES AUX ELECTIONS SANS CANDIDAT(E)

Article 68

Le ou la Président(e) et les Vice-Président(e)s de la Fédération provinciale et le ou la Président(e) de l'Assemblée générale des Mandataires Locaux sont élu(e)s selon le processus de l'élection sans candidat(e).

Pour chacun de ces mandats, lors d'un premier tour de scrutin indicatif, l'ensemble des membres de l'instance concernée peut voter pour n'importe quel membre de celle-ci. Au terme de ce premier tour, les personnes pour lesquelles des votes ont été émis expriment leur souhait ou non d'être élues et le projet qui serait le leur en cas de désignation. Un second tour de scrutin est organisé entre tous les membres de l'instance au terme duquel la personne ayant obtenu le plus de voix est élue. Si elle refuse le poste, un nouveau vote est organisé en retirant le nom de la personne ayant refusé le poste.

CHAPITRE 2 — MODALITES RELATIVES AUX ELECTIONS POUR DES FONCTIONS INTERNES A L'EXCEPTION DES ELECTIONS SANS CANDIDAT(E)

Section 1. Candidatures

Article 69

Pour tout poste à pourvoir un avis d'appel aux candidat(e)s est adressé à tou(te)s les adhérent(e)s régulièrement inscrit(e)s, suivant des modalités à déterminer par le comité du niveau concerné.

Article 70

A l'occasion de chacune des élections, le comité concerné désigne un collège des assesseurs composé de trois ou cinq membres qui ne sont pas candidat(e)s à l'élection.

Le collège des assesseurs est garant de la régularité des opérations d'appel aux candidat(e)s, de dépôt des candidatures, de votes et de dépouillement.

Article 71

Pour être valable, une candidature doit être remise par écrit selon les modalités fixées par l'avis d'appel.

1 **Article 72**

2 Sans préjudice des dispositions relatives aux candidatures à une charge présidentielle
3 ou de délégué(e) du Bassin de vie, les adhérent(e)s doivent, pour que leur candidature
4 soit recevable, être adhérent(e)s du Mouvement régulièrement inscrit(e)s sauf
5 acceptation de la candidature par les 2/3 des membres du comité du niveau concerné.

6 Les candidat(e)s doivent être en ordre de cotisation au moment du dépôt des
7 candidatures.

8 **Section 2. Elections**

9 **2.1. Etablissement des listes**

10 **Article 73**

11 Dès la clôture du délai d'introduction des candidatures, le collège des assesseurs établit
12 la liste des candidat(e)s suivant un ordre alphabétique dont la première lettre est
13 déterminée par tirage au sort.

14 La liste est communiquée aux électeur(trice)s avant l'ouverture du scrutin dans un délai
15 raisonnable et à tout le moins sept jours avant l'élection sauf urgence motivée. Elle est
16 accompagnée d'une notice brève sur chacun(e) des candidat(e)s.

17 **2.2. Les élections**

18 **Article 74**

19 Les votes qui concernent les personnes se font obligatoirement au scrutin secret.

20 Le vote est personnel et incessible sauf exception prévue par l'Assemblée politique.

21 **Article 75**

22 Les candidat(e)s sont proclamé(e)s élu(e)s dans l'ordre du nombre de voix qu'ils ou elles
23 ont obtenu.

24 **Article 76**

25 Lorsque plusieurs candidat(e)s obtiennent le même nombre de voix, le ou la plus jeune
26 l'emporte.

27 **Article 77**

28 Les élections se font au suffrage universel des adhérent(e)s à l'exception des cas prévus
29 par les Statuts.

1 **Article 78**

2 Le suffrage universel des adhérent(e)s s'exprime dans le respect du secret des votes :

3 — soit par correspondance ;

4 — soit par voie électronique ;

5 — soit par assemblée générale, à savoir la réunion de l'ensemble des membres de
6 l'instance concernée ;

7 — soit par bureau de vote.

8 L'Assemblée politique lorsqu'elle fixe la procédure électorale ou, à défaut, le collège
9 des assesseurs choisit le ou les mode(s) de scrutin qui favorise(nt) la qualité des débats
10 et la participation.

11 **Section 3. Dépouillement**

12 **Article 79**

13 Le dépouillement des votes au scrutin secret se fait par le collège des assesseurs.

14 En cas de risque de litige constaté par le comité du niveau immédiatement supérieur, il
15 a lieu sous la présidence d'un membre dudit comité dûment mandaté à cet effet,
16 accompagné de deux autres membres.

17 **Article 80**

18 Le collège des assesseurs dirige les opérations de dépouillement. Le comité du niveau
19 concerné peut également désigner ou agréer des délégué(e)s comme témoins. Chaque
20 candidat(e) peut désigner un témoin.

21

22 **CHAPITRE 3 — MODALITES PARTICULIERES RELATIVES AUX**
23 **ELECTIONS POUR LES FONCTIONS PRESIDENTIELLES ET LES**
24 **DELEGUE(E)S DES BASSINS DE VIE A L'EXCEPTION DES**
25 **ELECTIONS SANS CANDIDAT(E)**

26 **Article 81**

27 Les élections à toute charge présidentielle ou de délégué(e) du Bassin de vie ont lieu
28 au suffrage universel des adhérent(e)s du niveau concerné.

29 **Article 82**

30 Les candidat(e)s à une charge présidentielle ou de délégué(e)s du Bassin de vie doivent
31 être, au moment du dépôt des candidatures, des adhérent(e)s régulièrement inscrit(e)s:

32 — à la date de l'élection pour la présidence de l'équipe communale et pour les
33 délégué(e)s du Bassin de vie, sauf dérogation accordée aux 2/3 par l'Assemblée
34 politique ;

1 — depuis 3 ans pour le ou la Président(e) du Mouvement, sauf dérogation prévue à
2 l'article 49, §1er des présents Statuts.

Titre VI. La constitution des listes en vue des élections communales, provinciales, régionales, fédérales et européennes

CHAPITRE 1 — GENERALITES

Article 83

Lors des élections communales, la liste est établie par l'Equipe communale.

Lors des élections provinciales, régionales et fédérales, les listes sont établies par le Comité de la Fédération provinciale.

La liste européenne est établie par l'Assemblée politique sur proposition du Bureau exécutif.

Chaque liste est validée au suffrage universel des adhérent(e)s régulièrement inscrit(e)s de la circonscription électorale concernée.

Article 84

Le Bureau exécutif désigne, sur proposition du ou de la Président(e), en concertation avec le Comité de la Fédération provinciale, les têtes de listes et les premiers suppléant(e)s des listes provinciales, régionales et fédérales.

La tête de liste européenne est désignée par le Bureau exécutif sur proposition du Président.

Article 85

Lors des élections communales, les candidat(e)s du Mouvement ne peuvent figurer que sur la liste soutenue par l'Equipe communale, sauf exception validée par l'Assemblée politique.

Les questions relatives à cette liste et à sa dénomination sont du ressort de l'Equipe communale. En cas de litige, la Fédération provinciale est compétente en premier ressort.

L'utilisation du sigle du Mouvement lors des élections est accordée par le Bureau exécutif.

Article 86

A l'occasion de chacune des élections, le comité concerné désigne un collège des assesseurs composé de trois ou cinq membres qui ne se présenteront pas à une fonction électorale.

L'Assemblée politique détermine avant chaque élection les règles de confection des listes.

1 **CHAPITRE 2 — LES CANDIDAT(E)S**

2 **Article 87**

3 Pour tout poste à pourvoir, un avis d'appel aux candidat(e)s est adressé à tous les
4 adhérent(e)s régulièrement inscrit(e)s, suivant des modalités à déterminer par
5 l'Assemblée politique.

6 **Article 88**

7 Pour être candidat(e) à une élection, il faut :

- 8 — satisfaire aux prescriptions des lois électorales ;
- 9 — avoir impérativement signé le Code de déontologie et d'éthique.

10 Pour être valable, une candidature doit être remise par écrit selon les modalités fixées
11 par l'avis d'appel.

12 Chaque candidature sera accompagnée d'une motivation de candidature.

13

14 **CHAPITRE 3 — LE VOTE**

15 **Article 89**

16 Le vote de validation des listes s'effectue en présentiel, au choix de chaque comité du
17 niveau concerné statuant à la majorité des 2/3 :

- 18 — soit par assemblée générale à savoir la réunion de l'ensemble des membres de
19 l'instance concernée ;
- 20 — soit par bureau de vote.

21 Le scrutin doit être ouvert de façon à le rendre accessible à tous.

22 **Article 90**

23 Tous les votes ont lieu au scrutin secret.

24 Le vote est personnel et incessible sauf exception prévue par l'Assemblée politique.

25

26 **CHAPITRE 4 — PROCEDURE EXCEPTIONNELLE**

27 **Article 91**

28 En cas de dissolution anticipée des Chambres et d'impossibilité réelle d'organiser le
29 vote des adhérent(e)s dans des délais raisonnables, la Fédération provinciale, après
30 appel aux candidatures, propose un projet de liste qui devra recevoir l'approbation de
31 l'Assemblée politique.



1 **CHAPITRE 5 — LE DROIT D'ÉVOCATION**

2 **Section 1.** Principes

3 **Article 92**

4 En cas d'incompatibilité des listes fédérales, communautaires et régionales avec la
5 stratégie du Mouvement telle que définie par l'Assemblée politique ou en cas de non-
6 conformité aux règles d'élaboration des listes électorales telles qu'elles ont été fixées
7 par l'Assemblée politique, un droit d'évocation peut être actionné à l'initiative du
8 Bureau exécutif ou de la Présidence du Mouvement.

9 Le droit d'évocation intervient avant la présentation des listes au suffrage universel des
10 adhérent(e)s.

11 Chaque projet de liste doit, pour cette raison, être envoyé pour information au Bureau
12 exécutif et à la Présidence du Mouvement et ne peut être rendu public avant 8 jours,
13 délai durant lequel le Bureau exécutif peut exercer son droit d'évocation.

14 **Section 2.** Procédure

15 **Article 93**

16 Lorsqu'il y a eu évocation, les parties qui le souhaitent et celles qui sont invitées sont
17 entendues par le Bureau exécutif.

18 Une autre proposition motivée de liste peut être, dans ce cas, formulée par le Bureau
19 exécutif à l'Assemblée politique qui valide définitivement la liste avant, sauf
20 circonstances exceptionnelles, de la soumettre au suffrage universel des adhérent(e)s.

Titre VII. Les administrateur(trice)s proposé(e)s par le Mouvement

Article 94

§1. Les personnes qui sont proposées par le Mouvement comme administrateur(trice)s dans des structures publiques ou parapubliques s'engagent à respecter le Code de déontologie et d'éthique défini à l'article 11.

Dans le respect de la Loi, elles s'engagent également à faire rapport du travail accompli dans le cadre de leur mandat et à rendre compte régulièrement auprès de l'instance qui a proposé leur désignation et au minimum une fois par an.

Les administrateur(trice)s proposé(e)s par le Mouvement s'engagent à ristourner un pourcentage des émoluments perçus pour contribuer au fonctionnement du niveau par lequel ils ou elles ont été proposé(e)s. Ce pourcentage est fixé par l'Assemblée politique.

§2. Les propositions de désignation incombent aux niveaux suivants :

— L'ensemble des adhérent(e)s d'une commune pour tout ce qui ne concerne que cette seule commune.

— Les membres de la Fédération provinciale des circonscriptions électorales régionales concernées pour tout ce qui concerne plus d'une commune d'une même province.

— Le Bureau exécutif sur proposition du ou de la Président(e) du Mouvement dans les autres cas.

§3. Pour chaque mandat d'administrateur(trice) vacant et pour autant que le délai le permette, un appel à candidature sera lancé par courriel aux adhérent(e)s de l'instance concernée. Sur demande, l'instance devra justifier le choix effectué au regard des candidatures reçues. En parallèle, un travail est effectué par la Commission des talents afin de susciter des candidatures de qualité.

Article 95

Une Commission des talents est mise en place par l'Assemblée politique dont la mission est de rechercher et de former des personnes ressources susceptibles d'être désignées notamment comme candidat(e)s aux élections ou comme administrateur(trice)s dans divers organes.

Cette Commission veille à proposer un programme annuel de formation continue des mandataires et adhérent(e)s. Elle crée une académie interne qui organise des cycles de formation pour des citoyen(ne)s prometteur(se)s du Mouvement.

1 **Titre VIII. Dispositions transitoires**

2 **Article 96**

3 Le Mouvement ayant été désigné par les membres du centre démocrate Humaniste
4 - renommé les Engagés le 12 mars 2022 - comme son successeur, l'ensemble des
5 membres du cdH – soit les membres en ordre de cotisation pour l'année 2021 ou
6 qui ont payé leur cotisation avant le 12 mars 2022 – deviennent automatiquement
7 et tacitement – sauf désaffiliation expresse – adhérent(e)s du nouveau Mouvement
8 et seront considéré(e)s comme adhérent(e)s jusqu'au 31 décembre 2023.

9 **Article 97**

10 L'ensemble des mandataires apparenté(e)s au cdH fait automatiquement partie de
11 l'Assemblée générale des Mandataires Locaux (AML).

12 **Article 98**

13 Les personnes qui ont été régulièrement élues ou désignées au sein des instances
14 du centre démocrate Humaniste avant le 12 mars 2022, sont maintenues dans leurs
15 fonctions jusqu'à la mise en place des nouvelles instances du Mouvement.

16 Les instances du Mouvement sont transitoirement composées des membres des
17 instances statutaires équivalentes du centre démocrate Humaniste telles que
18 composées avant le 12 mars 2022. Ces membres sont remplacés au fur et à mesure
19 de leur élection ou désignation conformément aux présents Statuts.

20 Dans l'attente de la mise en place des instances des Bassins de vie, les instances des
21 arrondissements et leurs Président(e)s assument les missions des Bassins de vie et
22 se chargent de les constituer et de faire procéder à l'élection des délégués des
23 Bassins de vie au plus tard le 31 décembre 2022.

24 **Article 99**

25 Lors des premières élections internes qui suivent la création du Mouvement et qui
26 se tiendront au plus tard le 30 juin pour l'élection du ou de la Président(e) du
27 Mouvement et au plus tard le 31 décembre 2022 pour les autres élections, il n'y a
28 pas de condition liée à la durée de l'appartenance au Mouvement telle que définie
29 à l'article 82 des présents Statuts.
30

31



1 **Titre IX. Dispositions finales**

2 **Article 100**

3 Les présents Statuts peuvent être modifiés par la Convention à la majorité des 2/3
4 des adhérent(e)s avec voix délibérative présent(e)s.

5 Toute modification doit figurer à l'ordre du jour de la Convention.

6 **Article 101**

7 Les difficultés nées de l'interprétation des présents Statuts sont soumises à
8 l'Assemblée politique, sur la base de l'avis rendu par le Comité d'éthique, de
9 déontologie et de conciliation.

10 **Article 102**

11 Les présents Statuts entrent en application par leur ratification aux 2/3 par la
12 Convention.

13 **Article 103**

14 La collaboration entre le CSP et le Mouvement est réglée par un protocole d'accord
15 approuvé par l'Assemblée politique des deux organisations.

16 **Article 104**

17 Les présents Statuts sont publiés sur le site du Mouvement et largement diffusés
18 parmi les adhérent(e)s du Mouvement.



1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29

Annexe

Charte introductive au Manifeste

Notre société a besoin d'un nouvel élan. Une part toujours plus large de la population pense que nos enfants vivront moins bien que nous. Beaucoup ont perdu confiance dans l'avenir et dans le progrès. Les crises sanitaire et environnementale [https://lecdh-my.sharepoint.com/personal/hubert_lecdh_be/Documents/Les Engages/Amendements/Amendements_consultations/Amendements_s_ubstantiels/Charte Bxl/Intro amendement 1 BXL Forme.docx](https://lecdh-my.sharepoint.com/personal/hubert_lecdh_be/Documents/Les_Engages/Amendements/Amendements_consultations/Amendements_s_ubstantiels/Charte_Bxl/Intro_amendement_1_BXL_Forme.docx) ont mis en évidence notre vulnérabilité. Cette même vulnérabilité à laquelle nous confrontent le vieillissement de la population et le dérèglement climatique. Nous avons appris qu'un simple virus peut mettre nos sociétés à l'arrêt et les inciter dangereusement au repli sur soi. Nous avons éprouvé, par le nombre de nos morts, la dépendance des aînés et la fragilité de nos structures collectives. La guerre en Ukraine et le contexte géopolitique nous ont fait prendre conscience que vivre en paix n'est plus une évidence. Nous savons aussi que nos modes de consommation et de production ne sont plus ni humainement ni écologiquement soutenables. La survie même de l'espèce humaine est aujourd'hui menacée.

[https://lecdh-my.sharepoint.com/personal/hubert_lecdh_be/Documents/Les Engages/Amendements/Amendements_consultations/Amendements_s_ubstantiels/Charte Bxl/Intro amendement 18 Bxl Forme.docx](https://lecdh-my.sharepoint.com/personal/hubert_lecdh_be/Documents/Les_Engages/Amendements/Amendements_consultations/Amendements_s_ubstantiels/Charte_Bxl/Intro_amendement_18_Bxl_Forme.docx) Nous ne voulons pas, cependant, nous résoudre à attendre l'effondrement de notre monde. Nous voulons résister à la tentation du repli sur soi, qu'il soit le fait d'individus, de communautés ou de pays. Nous voulons voir

1 dans les défis de notre temps l’opportunité de changer de modèle et
2 de construire une société où chacune et chacun pourra vivre mieux.
3 Nous voulons être à l’origine d’un mouvement POSITIF qui affirme sa
4 confiance dans l’avenir et sa détermination face à ces enjeux. Un
5 mouvement qui entend incarner l’espoir plutôt que la peur. Un
6 mouvement qui rassemble les personnes en quête de sens, celles et
7 ceux qui refusent d’être réduits à des consommateurs et se veulent
8 acteurs de leur vie et de la société.

9 Nous voulons rassembler celles et ceux qui s’engagent, celles et ceux
10 qui ont des projets, celles et ceux qui veulent innover et entreprendre,
11 que ce soit dans le domaine économique, social, environnemental,
12 associatif, culturel ou sportif. Nous voulons rassembler celles et ceux
13 qui pensent que prendre soin de soi, des autres et de la nature est un
14 projet de société. Nous voulons rassembler celles et ceux qui
15 privilégient la recherche du bien commun et l’épanouissement des
16 personnes à la défense des intérêts spécifiques. Ensemble, nous voulons
17 nous engager pour une société régénérée.

18

19 **Notre Mouvement est un mouvement politique et citoyen qui**
20 **rassemble des personnes recherchant le bonheur et**
21 **l’épanouissement de chaque être humain dans le respect de la**
22 **diversité des origines sociales et culturelles, des genres et des**
23 **orientations sexuelles, des convictions philosophiques et**
24 **religieuses.**

25 **Convaincu en particulier de l’urgence climatique, inquiet de la**
26 **hausse des tensions sociales et des inégalités, interpellé par le**
27 **sentiment de perte de sens et le manque de confiance envers les**
28 **institutions démocratiques et préoccupé par les excès de**
29 **l’individualisme et du consumérisme, il se veut porteur d’un projet**
30 **de régénération de la société, du vivant et des libertés. Il propose**
31 **de refaire société autour d’un nouveau pacte social qui voit dans la**



1 **participation un droit et une responsabilité et qui réconcilie la**
2 **liberté d'initiative et l'efficacité avec la justice sociale et la**
3 **solidarité interpersonnelle. L'objectif de son action politique est**
4 **d'offrir une place dans la société à chacune et chacun, et aux plus**
5 **vulnérables en premier, afin qu'ils puissent librement cultiver leurs**
6 **talents et donner le meilleur d'eux-mêmes.**

7 **Se réclamant du centrisme politique, il entend dépasser le clivage**
8 **gauche-droite et souhaite réhabiliter la nuance comme force de**
9 **solution. Il refuse de voir dans la politique le lieu de la lutte des**
10 **classes ou des identités. Il privilégie la recherche du bien commun**
11 **à la défense des intérêts de groupes spécifiques.**

12 **Il estime que chaque être humain existe avant tout dans sa relation**
13 **à l'autre et que cette relation lui confère son sens et sa dignité. Il**
14 **défend une société interculturelle tolérante et ouverte. Il promeut**
15 **à la fois un socle de valeurs communes et le respect de la différence**
16 **et des convictions de chacune et chacun.**

17 **Le Mouvement combat tout sexisme, populisme, radicalisme ou**
18 **extrémisme. Il se veut résolument positif, constructif, transparent**
19 **et participatif. Il affirme sa confiance dans l'avenir et entend**
20 **incarner l'espoir plutôt qu'attiser les peurs.**

21 Régénérer, c'est cultiver notre humanité et la planète sans les épuiser,
22 c'est réparer ce qui est abimé, c'est ressourcer et innover. Régénérer,
23 c'est puiser dans la relation à l'autre, dans la nature et en soi-même la
24 force et l'énergie de mettre en place de nouveaux projets. Régénérer,
25 c'est revenir à l'essentiel, tant dans nos modes de consommation que
26 dans nos actions. C'est viser le bien commun et se débarrasser des
27 agitations superflues qui n'apportent pas de plus-value au débat public
28 et à la transformation nécessaire de notre société.

29 Régénérer, c'est retrouver la vitalité perdue, la force créatrice dont nous
30 avons besoin pour repenser l'organisation de notre société, modifier



1 nos comportements, nos manières de produire et de consommer. Grâce
2 à cette force, nous surmonterons les crises auxquelles nous devons faire
3 face et qui nous lient dans une même communauté de destin. Ensemble
4 nous parviendrons à préserver le climat et la biodiversité, à restaurer la
5 cohésion sociale, à redynamiser notre économie, à restaurer la
6 confiance dans la démocratie. En faisant preuve d'empathie et de
7 bienveillance les uns envers les autres, nous parviendrons à refaire
8 société, à la régénérer et à la réenchanter.

9 Faire advenir cette régénération demande que nous changions le
10 regard que nous posons sur nous-mêmes et sur la nature. Nous
11 pensions tout contrôler, maîtriser chaque chose. Nous prétendions
12 nous mettre à l'abri du moindre danger et garantir la protection de
13 chacune et chacun. Nous nous rêvions chènes, nous devons nous
14 accepter roseaux. A l'illusion de la puissance, nous devons substituer la
15 force de celles et de ceux qui, conscients de leur vulnérabilité, ont
16 confiance dans leur capacité à traverser les crises. Plutôt que de nous
17 libérer d'une nature, d'inventer un monde artificiel, d'aspirer à
18 l'immortalité en reliant nos cerveaux à des ordinateurs, de nous
19 transformer en robot et d'oublier que notre humanité réside d'abord
20 dans notre capacité à nous émouvoir, nous voulons redécouvrir notre
21 appartenance à l'ensemble du vivant et valoriser notre enracinement
22 dans la nature.

23 **1. LA REGENERATION DU VIVANT**

24 La régénération de la société sera d'abord une régénération du vivant.
25 La lutte contre le dérèglement climatique, la protection de la
26 biodiversité et le respect du bien-être animal sont au cœur de notre
27 engagement. La lucidité sur l'urgence climatique impose d'agir avec
28 pragmatisme et de privilégier l'efficacité des solutions aux utopies aussi
29 simplistes qu'irréalistes. Le défi climatique ne peut attendre une
30 révolution énergétique, une mutation culturelle ou la fin du capitalisme.



1 Il demande d’opter pour une écologie des solutions et d’allier
2 volontarisme politique, conscience de l’incertitude, investissements
3 publics, initiatives privées, associatives ou coopératives, innovations
4 technologiques, fiscalité environnementale et modifications de nos
5 comportements.

6 Régénérer le vivant c’est également reconnaître à chacun le droit d’être
7 vulnérable. Les personnes fragiles – et chacun l’est à un moment donné
8 de son existence – doivent bénéficier de toute notre attention, de tout
9 notre engagement. La solidarité est essentielle car toute personne peut
10 être confrontée, dans son parcours de vie, à une difficulté d’emploi, de
11 logement, de séparation, de santé physique ou mentale, ou à un drame
12 personnel. Chacune et chacun doit pouvoir se redresser et tenir debout
13 dignement. Les personnes en situation de handicap, trop souvent
14 oubliées, méritent une attention toute particulière.

15 La pandémie nous a rappelé une évidence : la santé est un besoin
16 essentiel pour chacun d’entre nous. Entre le recours à une technologie
17 toujours plus poussée et la volonté de maîtriser les dépenses, notre
18 système de santé s’est déshumanisé. Le personnel soignant s’épuise. Il
19 est temps de rappeler que les soins de santé, avant d’être des coûts,
20 sont l’expression de notre humanité. Nous voulons revaloriser les
21 soignants et remettre la relation patient-soignant au centre de notre
22 système de santé. Nous voulons également renforcer les politiques de
23 promotion et de prévention de la santé. Prévenir au mieux les maladies
24 est la seule manière acceptable de réduire les dépenses.

25 **2. LA REGENERATION DE LA CULTURE**

26 La seconde régénération au cœur de notre projet politique est celle de
27 la culture : culture des arts et des lettres, culture scientifique, mais aussi
28 culture de l’esprit et de la société. L’épanouissement de l’être humain
29 dépend de sa capacité à donner du sens à son existence, à vivre ses



1 émotions et à créer de la beauté. Il lui est aussi essentiel de se former,
2 de développer ses connaissances et de les partager.

3 Cette régénération est celle de l’engagement en faveur de l’éducation,
4 de l’esprit critique, de la connaissance et de la créativité des
5 compétences. L’éducation est le fondement de notre société. Elle
6 permet à chacun d’accroître ses compétences et d’apprendre à vivre en
7 société. L’école doit être attentive aux particularités de chaque enfant
8 et diversifier ses pratiques pédagogiques. Nous défendons la liberté
9 d’enseignement et l’autonomie des équipes pédagogiques.

10 La régénération de la culture demande de considérer les différences
11 comme des richesses et de faire preuve de bienveillance à l’égard de
12 l’autre en s’efforçant de l’écouter et de se mettre à sa place pour
13 comprendre ce qu’il vit. Il y a aujourd’hui trop de peurs et de colères. Il
14 y a trop de violences. Nous ne pourrons y mettre fin qu’en condamnant
15 avec une égale sévérité toutes les formes de radicalisation, de
16 discriminations, de racisme et de sexisme. Seul un modèle égalitaire,
17 interculturel, respectueux, inclusif et solidaire peut rendre possible la
18 compréhension mutuelle entre personnes de genres, de cultures et de
19 convictions différentes et faire naître l’entente autour d’un socle de
20 valeurs communes.

21 **3. LA REGENERATION DE LA PROSPERITE**

22 Nous voulons contribuer à l’essor d’une culture sociale valorisant la
23 créativité, l’innovation et l’esprit d’initiative en vue d’un nouveau pacte
24 social et territorial. Celui-ci s’inscrira plus largement dans une
25 régénération de la prospérité. Le dérèglement climatique, l’impossibilité
26 d’une croissance infinie, la généralisation progressive du sentiment de
27 perte de sens, le rythme effréné des mutations numériques, la
28 précarisation croissante des familles, en particulier de celles
29 monoparentales, le risque de voir une fracture territoriale s’ajouter à



1 une fracture sociale, la nécessité de revaloriser le travail nous poussent
2 à privilégier un développement économique axé sur la qualité des
3 produits et des services plutôt que sur la quantité de biens consommés.

4 Nous défendons une économie régénératrice et circulaire sur laquelle
5 peut aussi s'appuyer le renouveau de la politique industrielle, basée sur
6 l'innovation. Celle-ci favorisera la relocalisation de la production et la
7 collaboration entre les acteurs économiques. Elle sera créatrice
8 d'emplois de qualité et porteurs de sens, notamment dans les secteurs
9 environnementaux ainsi que dans la recherche, l'éducation, les soins et
10 les services aux personnes. Nous voulons que le travail soit encouragé
11 et mieux rémunéré. Ceux qui travaillent doivent se sentir considérés et
12 à même de mener une vie digne, dans un confort décent, épanouie et
13 confiante dans l'avenir. Nous soutiendrons les esprits créatifs, les
14 indépendants, les artisans et les patrons de TPE et PME pour mettre sur
15 pied un environnement d'affaires sécurisant et stimulant, créateur
16 d'emplois et de valeur ajoutée économique et sociétale. Nous refusons
17 que la classe moyenne soit constamment pressée comme un citron,
18 toujours plus taxée alors qu'elle bénéficie rarement d'allocations
19 sociales ou d'aides de l'État. Nous souhaitons un système fiscal plus
20 juste, qui répartisse mieux l'effort de financement des services publics
21 entre tous les contribuables et qui pèse moins sur les classes moyennes.
22 La dignité, la bienveillance, la justice, mais aussi le respect, le travail et
23 le mérite sont des valeurs que nous faisons nôtres.

24 **4. LA REGENERATION DE LA DEMOCRATIE**

25 Cette régénération ne sera possible que si nous parvenons à restaurer
26 la confiance des citoyens dans la démocratie et l'action politique. La
27 régénération de la démocratie nécessite de renforcer la participation
28 des citoyens et la concertation sociale.



1 Nous nous réclamons du centrisme politique et nous voulons donner
2 plus de place à la délibération et à la nuance comme forces de solution.
3 Nous refusons de voir dans la politique lieu de la lutte des classes ou
4 des identités. Nous voulons simplifier nos institutions qui sont
5 devenues illisibles pour les citoyens et mettre fin aux dérives de la
6 participatie. Nous considérons que l'action politique doit permettre à la
7 collectivité de décider du modèle de société dans laquelle elle souhaite
8 vivre. Nous avons besoin d'institutions politiques solides capables de
9 faire respecter leur souveraineté sur le plan international. Nous
10 souhaitons à la fois le renforcement de l'intégration européenne et le
11 maintien d'une Belgique fédérale forte. Nous souhaitons à la fois une
12 Union européenne et une Belgique fédérale fortes qui s'engagent pour
13 la paix et la prospérité dans le monde.

14 Nous reconnaissons que le rôle de l'Etat est de coordonner et de
15 soutenir l'action des personnes et des associations, sans se substituer à
16 elles. Il doit assumer adéquatement ses fonctions régaliennes, garantir
17 le respect des libertés fondamentales et l'égalité des droits. L'autorité
18 de l'Etat et de ses représentants doit être définie par un cadre
19 démocratique clair garantissant la sécurité et la justice pour toutes et
20 tous. Sa légitimité dépendra de l'efficacité de l'action publique, de la
21 qualité des services rendus et de la maîtrise des finances publiques car
22 chaque dépense inconsidérée est une dette que nous imposons à nos
23 enfants. Sans une justice qui fonctionne, il n'y a pas d'Etat de droit. Elle
24 doit avoir les moyens d'être ce premier contre-pouvoir. Nous n'avons
25 besoin ni de plus ni de moins d'Etat, mais de mieux d'Etat.

26 **5. LA REGENERATION DU PACTE SOCIAL**

27 C'est le pacte entre l'ensemble des citoyens qui définit notre manière
28 de faire société. Nous voulons le régénérer et passer d'une société de
29 consommation à une société de participation, d'une société où chacun
30 recherche à prévaloir ses préférences à une société où chacun



1 s'épanouit en contribuant activement, selon ses capacités, au bien-être
2 commun. Nous considérons la participation comme un droit. Pour
3 réaliser ce droit, la collectivité doit s'organiser pour garantir le respect
4 des libertés fondamentales, lutter contre les discriminations et assurer
5 à toutes et tous les ressources nécessaires à la satisfaction de ses
6 besoins essentiels tant sur les plans corporel, affectif, sexuel,
7 psychologique ou spirituel. L'objectif de notre action politique est
8 d'offrir une place à toutes et tous au sein de la société afin qu'elles et
9 ils puissent s'engager, développer leurs talents et donner le meilleur
10 d'eux-mêmes. L'idée de progrès n'implique pas seulement de prélever
11 aux uns pour donner aux autres, mais d'améliorer la situation de chacun
12 et des plus fragiles en particulier.

13 Nous considérons aussi la participation comme une responsabilité.
14 Nous invitons chacune et chacun à faire de leur mieux. Nous sommes
15 convaincus que c'est en faisant quelque chose de positif pour soi et
16 pour les autres que l'on s'accomplit. Nous soutenons l'esprit d'initiative,
17 associatif et entrepreneurial. Ceux qui prennent des risques doivent être
18 valorisés. Nous voulons que chacun contribue activement au bien-être
19 commun en fonction de ses capacités. Ceux qui sont dans le besoin
20 doivent être soutenus sans être réduits à la dépendance. La solidarité
21 doit favoriser l'émancipation et l'autonomisation de ceux qui en
22 bénéficient, non les enfermer dans une quelconque forme d'assistanat.

23 **6. LA REGENERATION DES LIBERTES**

24 La sixième [https://lecdh-
26 my.sharepoint.com/personal/hubert_lecdh_be/Documents/Les
27 Engages/Amendements/Amendements_consultations/Amendements fo
28 rmels/Amendement_177_ligne_forme.docx](https://lecdh-my.sharepoint.com/personal/hubert_lecdh_be/Documents/Les_Engages/Amendements/Amendements_consultations/Amendements_fo
25 <u>rmels/Amendement_177_ligne_forme.docx</u>) régénération sera celle des
29 libertés. La pandémie a rappelé à chacune et chacun que l'on ne peut
30 être réellement libres qu'ensemble. Nous estimons que la liberté
authentique ne consiste pas dans l'absence égoïste de contraintes mais



1 dans l'engagement dans ce que l'on croit juste. C'est pourquoi prendre
2 soin de soi et des autres n'est pas à nos yeux seulement un slogan, mais
3 un réel projet de société.

4 Il n'y a pas de liberté sans une juste répartition des ressources. Nous ne
5 sommes réellement libres que lorsque nous disposons des moyens
6 personnels et matériels suffisants pour la réalisation de nos projets.
7 Nous exigeons que la dignité de tout être humain, ses droits et ses
8 libertés soient pleinement reconnus et que l'égalité des genres
9 devienne une évidence. Nous nous battons pour mettre fin aux
10 discriminations. Nous voulons une société pleinement égalitaire entre
11 les hommes et les femmes, que personne ne soit menacé dans son
12 intégrité physique ou morale, ne se voit assigner un rôle ou refuser
13 l'accès à un emploi, une fonction ou un service, en raison de son genre,
14 de son âge, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son origine
15 ou de ses convictions. Nous voulons que chacune et chacun ait la
16 possibilité de désirer, d'aimer et de vivre avec qui elle ou il le souhaite
17 et puisse donner sens à son existence en vivant pleinement ses
18 engagements et ses valeurs.

19 **CONCLUSION – UN MOUVEMENT QUI PREND PARTI**

20 La régénération de notre société doit d'abord être celle de notre
21 humanité. Nous sommes de plus en plus nombreux à ne plus percevoir
22 le sens d'une vie où nous courons sans cesse derrière un temps qui
23 s'échappe, où nous sommes constamment soumis à un stress
24 grandissant. La perspective de consommer toujours plus ne suffit pas à
25 nous donner envie de nous lever le matin. Nous avons besoin de nous
26 sentir utiles, de nous reconnecter à nous-mêmes et aux autres. Nous
27 voulons vivre dans une société qui respecte la dignité de toute
28 personne humaine et où la personne est reconnue pour ce qu'elle
29 réalise, pour ce qu'elle apporte aux autres et à la collectivité, plutôt que
30 ce qu'elle possède, une société où chacune et chacun a la possibilité de



1 s’accomplir et de donner le meilleur de soi, une société où l’on privilégie
2 l’émulation et le dépassement de soi à la compétition et l’élitisme.

3 Notre mouvement souhaite rassembler tous ceux et toutes celles qui se
4 reconnaissent dans ce projet et ces idéaux quels que soient leur milieu
5 social, leur langue, leur nationalité, leur culture, leur genre, leur
6 orientation sexuelle et leur conviction philosophique ou religieuse. Ce
7 mouvement ne sera pas un parti politique comme les autres. Nous
8 serons plus qu’un parti. Nous serons un mouvement qui prend parti.

9 Un mouvement qui prend parti, c’est un mouvement qui, comme tout
10 parti politique, a l’ambition de proposer un programme politique pour
11 obtenir la confiance des électrices et des électeurs, pour leur proposer
12 de soutenir des candidates et des candidats qui ont le souci du bien
13 commun et sont susceptibles de les représenter dans les parlements et
14 dans les gouvernements. Un mouvement qui prend parti, c’est aussi et
15 surtout un mouvement qui s’enracine dans la société civile, qui favorise
16 la participation interne et fait vivre le débat d’idées. Un mouvement qui
17 prend parti, c’est un mouvement ouvert, qui instaure un dialogue
18 permanent entre ses adhérents et citoyens intéressés à débattre
19 ensemble ou à aider ponctuellement à la réalisation de projets précis.

20 C’est un mouvement qui soutient l’engagement citoyen de ses
21 adhérents et les invitent à agir localement en constituant des
22 associations qui contribuent positivement à la société. C’est un
23 mouvement qui exprime son identité et ses valeurs dans les
24 propositions et les idées qu’il défend, mais aussi dans ce que ses
25 adhérents incarnent et font. C’est un mouvement qui sait que pour
26 retrouver la confiance des citoyennes et citoyens, les paroles ne
27 suffisent pas. Il faut des actes.



1	TITRE I. LES OBJECTIFS DU MOUVEMENT	3
2	Chapitre 1 — Fondements	3
3	Chapitre 2 — Missions	4
4	TITRE II. L'ADHÉSION AU MOUVEMENT ET LES CITOYENS ET	
5	CITOYENNES INTÉRESSÉ(E)S	6
6	Chapitre 1 — Les adhérent(e)s	6
7	Chapitre 2 — Les citoyens et citoyennes intéressé(e)s	7
8	TITRE III. CODE DE DÉONTOLOGIE ET D'ÉTHIQUE	8
9	TITRE IV : L'ORGANISATION DU MOUVEMENT	14
10	Chapitre 1 — Les principes généraux	14
11	Chapitre 2 — Les instances locales	16
12	Section 1. Définition	16
13	Section 2. L'Equipe communale	16
14	2.1. Composition	16
15	2.2. Organisation	17
16	2.3. Missions	17
17	Section 3. Le Bassin de vie	17
18	3.1. Composition	17
19	3.2. Organisation	18
20	3.2.1. Les délégué(e)s	18
21	3.2.2. Le Comité de Bassin de vie	18
22	3.3. Missions	18
23	Section 4. La Fédération provinciale ou bruxelloise	19
24	4.1. Composition	19
25	4.2. Organisation	19
26	4.3. Missions	19
27	Chapitre 3 — Le niveau national	20

1	Section 1. Définition	20
2	Section 2. Siège social	20
3	Section 3. Les instances de décision	20
4	3.1. La Convention	20
5	3.1.1. Composition	20
6	3.1.2. Missions	21
7	3.1.3. Fréquence des réunions	21
8	3.1.4. Procédure	21
9	3.2. L'Assemblée politique	22
10	3.2.1. Composition	22
11	3.2.2. Missions	23
12	3.2.3. Fréquence des réunions	23
13	3.3. L'Assemblée interparlementaire	24
14	3.3.1. Composition	24
15	3.3.2. Missions	24
16	3.3.3. Fréquence des réunions	24
17	3.4. Le Bureau exécutif	24
18	3.4.1. Composition	24
19	3.4.2. Missions	24
20	3.4.3. Fréquence des réunions	25
21	3.5. La Présidence du Mouvement et les Vice-Président(e)s	25
22	3.5.1. Conditions d'éligibilité et élections	25
23	3.5.2. Incompatibilités et soutiens	26
24	3.5.3. Missions	26
25	3.6. L'Administrateur(trice) délégué(e) de l'asbl de gestion	28
26	3.6.1. Missions	28
27	3.6.2. Conditions de nomination	28
28	3.6.3. Incompatibilités	28
29	3.7. Le ou la Secrétaire général(e)	28
30	3.7.1. Missions	28
31	3.7.2. Conditions de nomination	29
32	3.7.3. Incompatibilités	29
33	3.8. L'Assemblée générale des Mandataires Locaux	29
34	3.8.1. Composition	29
35	3.8.2. Missions	30
36	3.9. Le Comité d'éthique, de déontologie et de conciliation	30
37	3.9.1. Composition	30
38	3.9.2. Missions	31
39	3.9.3. Sanctions	31
40	3.9.4. Plaintes	31

1	3.9.5. Délai pour statuer	32
2	3.9.6. Recours	32
3	TITRE V. LES ÉLECTIONS ET VOTES INTERNES	33
4	Chapitre 1 — Modalités relatives aux élections sans candidat(e)	33
5	Chapitre 2 — Modalités relatives aux élections pour des fonctions internes à	
6	l'exception des élections sans candidat(e)	33
7	Section 1. Candidatures	33
8	Section 2. Elections	34
9	2.1. Etablissement des listes	34
10	2.2. Les élections	34
11	Section 3. Dépouillement	35
12	Chapitre 3 — Modalités particulières relatives aux élections pour les fonctions	
13	présidentielles et les délégué(e)s des Bassins de vie à l'exception des élections	
14	sans candidat(e)	35
15	TITRE VI. LA CONSTITUTION DES LISTES EN VUE DES ÉLECTIONS	
16	COMMUNALES, PROVINCIALES, RÉGIONALES, FÉDÉRALES ET	
17	EUROPÉENNES	37
18	Chapitre 1 — Généralités	37
19	Chapitre 2 — Les candidat(e)s	38
20	Chapitre 3 — Le vote	38
21	Chapitre 4 — Procédure exceptionnelle	38
22	Chapitre 5 — Le droit d'évocation	39
23	Section 1. Principes	39
24	Section 2. Procédure	39
25	TITRE VII. LES ADMINISTRATEUR(TRICE)S PROPOSÉ(E)S PAR LE	
26	MOUVEMENT	40

1	TITRE VIII. DISPOSITIONS TRANSITOIRES	41
2	TITRE IX. DISPOSITIONS FINALES	42
3	ANNEXE	43
4		